



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 016 / 2024
DU 26 MARS 2024**

MISE À DISPOSITION DE CINQ URNES À L'ASSOCIATION LAVAL-QUÉBEC

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions, notamment de décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté N° 5 / 2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que l'association Laval-Québec organise l'Assemblée Générale nationale de la Fédération France-Québec Francophonie du jeudi 9 au dimanche 12 mai 2024 à l'Espace Mayenne à Laval,

Que l'association Laval-Québec sollicite la mise à disposition de cinq urnes,

Qu'il convient d'établir une convention à cet effet avec l'association Laval-Québec pour définir les conditions de mise à disposition des urnes,

DÉCIDONS

Article 1er

La mise à disposition à titre gratuit de cinq urnes auprès de l'association Laval-Québec, ainsi que la convention définissant les conditions de mise à disposition de ces urnes du mardi 7 au lundi 13 mai 2024, sont approuvées.

Article 2

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document à cet effet.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Signé : Sandrine Rebelo